

**Extrait du registre des Arrêtés du Maire
interdisant le stationnement dans la cour des Arcades
à compter du 3 avril 2018**

Le Maire de la Commune de Val-des-Prés

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et notamment le Titre 1, relatif aux droits et aux libertés des communes,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

VU le permis de construire n° 0517417H0002 du 5 mai 2017 pour la création d'une chaufferie bois et d'un réseau de chaleur entre le bâtiment des Arcades et celui de l'école,

Considérant le démarrage des travaux le mardi 3 avril 2018,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement dans la cour des Arcades sera interdit à tous les véhicules à compter du mardi 3 avril 2018.

Article 2 : Cette mesure s'appliquera du 3 avril 2018 au 30 novembre 2018.

Article 3 : Une signalétique adaptée sera mise en place par les services communaux.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de gendarmerie de Saint-Chaffrey.

Le Maire,
Jean-Michel REYMOND

